

Les dernières infos Réno

En bref...

Indice de Référence des loyers (IRL) :

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 13 juillet 2022 par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee). L'indice du 2^{ème} trimestre 2022 s'élève désormais à 135,84, ce qui représente une hausse annuelle de 3,60 %. Cette hausse était de 2,48 % au 1^{er} trimestre 2022.

Pour rappel, l'IRL correspond à la moyenne des 12 derniers mois de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Compte tenu du niveau élevé d'inflation et afin de limiter la charge financière que représente le loyer dans les dépenses des ménages, un plafonnement temporaire et dérogatoire de la variation de l'IRL est prévu pour les indices du 3^{ème} trimestre 2022 au 2^{ème} trimestre 2023. La variation en glissement annuel de l'IRL ne pourra pas excéder 3,5%.

[Pour en savoir plus](#)

Revalorisation de l'APL :

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des français, le gouvernement a annoncé une hausse de 3,5% du montant des Aides Personnelles au Logement. Cette augmentation est rétroactive à la date du 1^{er} juillet 2022.

[Pour en savoir plus](#)

Indicateur des taux :

Selon une étude de l'Anil, les taux d'intérêt pour emprunter dans le cadre d'un achat de logement continuent à augmenter ce 3^{ème} trimestre et le taux des offres les plus favorables ont progressé de 0.3 points, la barre des 2% a même été franchie dans certaines banques.

[Pour voir l'étude complète](#)



Audit énergétique :

Au 1^{er} septembre 2022, un audit énergétique devait être réalisé préalablement à la mise en vente de maisons ou d'immeubles collectifs en monopropriété de performance énergétique classés F ou G. Le ministre du logement a annoncé son report au 1^{er} avril 2023. ([Décret n°2022-1143 du 09.08.2022](#))

Gel des loyers pour les logements classés F et G :

Depuis le 24 août 2022, les propriétaires de logements dont la performance énergétique est classée F et G ne peuvent plus augmenter les loyers. Cette mesure s'applique aux nouveaux contrats de location, aux contrats en cours ou reconduits, que le logement soit meublé ou non. [En savoir plus](#)

Chaudière fioul ou au charbon :

Pour réduire l'émission de gaz à effet de serre, l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au fioul est interdite depuis le 1^{er} juillet 2022, sauf en cas d'impossibilité d'usage d'autres sources d'énergie. Les appareils déjà installés pourront continuer d'être utilisés, entretenus et réparés. Cependant des aides financières existent pour encourager leur remplacement. N'hésitez pas à contacter la Maison de l'habitat.

[En savoir plus](#)



Travaux de rénovation énergétique réalisés aux frais du locataire :

Afin d'impliquer davantage les locataires dans la rénovation énergétique de leur logement, la loi Climat et Résilience permet un régime dérogatoire d'autorisation tacite du bailleur aux travaux de rénovation énergétique réalisés aux frais du locataire. Les travaux concernés sont précisés dans [le décret du 20.07.22](#) et doivent respecter des normes fixées par la réglementation thermique. Pour ce faire, le locataire doit en faire la demande à son bailleur en indiquant certaines informations. [Pour en savoir plus](#)

Mon accompagnateur Rénov' :

A compter du 1^{er} janvier 2023, certains travaux de rénovation énergétique seront conditionnés à un accompagnement obligatoire. Il s'agit des travaux bénéficiant de l'aide de l'Anah conditionnés à une amélioration de la performance énergétique globale du logement (aide dite MaPrimeRénov' Sérénité) dont le coût est supérieur à 5000 euros toutes taxes comprises. Puis à compter du 1^{er} septembre 2023, cet accompagnement sera obligatoire pour les travaux de deux gestes ou plus sous certaines conditions.

[Pour en savoir plus](#)

Pour connaître votre accompagnateur rénov sur Caen la mer, n'hésitez pas à joindre la Maison de l'habitat.

Les dernières vidéos tuto disponibles !



[Isolation par l'extérieur ou par l'intérieur](#)

[Le diagnostic de performance énergétique](#)

[Réaliser un devis dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique](#)



La Semaine de la Rénovation 2022 – Du 21 au 26 Novembre

La Maison de l'habitat propose depuis 4 ans un évènement autour de la rénovation énergétique des logements. Initialement intitulé «les 3 jours de l'éco-construction», depuis la mise en place du guichet de la rénovation, cet évènement est rebaptisé «la semaine de la rénovation».

A l'instar des éditions précédentes, cette semaine s'articule autour d'animations et d'évènements qui traitent des sujets de la rénovation et de l'adaptation du logement.

Ainsi, chaque jour, une animation sera proposée sur différentes communes de Caen la mer : visites de chantier, exposition, conférences, balade thermographique...

Retrouvez le programme sur le site de la Maison de l'habitat.

Certaines animations sont limitées et sur réservation donc n'hésitez pas à vous inscrire rapidement.

Pour rappel, la Maison de l'habitat assure le service public de la rénovation des logements privés [France Rénov'](#) sur le territoire de Caen la mer. Avec ses conseillers partenaires (Biomasse, Soliha, CDHAT), elle accompagne les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Pour toutes les questions sur la rénovation sur Caen la mer, un seul endroit, la Maison de l'habitat, 02 31 38 31 38.

